

Economie | Haute-Vienne : 700 000 euros disponibles pour les entreprises de moins de dix salariés



Pour donner un coup de pouce aux entreprises de moins de dix salariés basées en Haute-Vienne et impactées par la crise sanitaire, le Conseil départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont signé, ce matin, une convention afin de mettre en place un fonds de 700 000 euros.

Les entreprises de moins de dix salariés qui enregistrent une perte de chiffre d'affaires à cause du Covid-19 peuvent solliciter une avance remboursable d'un montant variant entre 3 000 € et 6 000 €, remboursable en trois ans avec un différé de six mois. Ces trois collectivités haut-viennoises ont décidé de s'associer pour mettre à disposition des chefs d'entreprises une aide de 700 000 €, le Département a débloqué 500 000 € sur ses réserves, la CCI 150 000 € et la Chambre de Métiers 50 000 €. En Haute-Vienne, les TPE, dont l'effectif est inférieur à 10 salariés et le chiffre d'affaires à 2 M€, représentent 90 % des entreprises. Ce dispositif est ouvert à toute forme juridique de société oeuvrant dans les secteurs suivants : toutes les activités de production industrielle ou artisanale, la construction, le génie civil, les travaux de construction spécialisés ; les activités artisanales et commerciales (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, bar, restaurant, tabac, presse, magasin de détail alimentaire de moins de 300 m², coiffure, soins de beauté, entretien et réparation de matériel agricole et petite motoculture si cette activité contribue pour 50 % au chiffre d'affaires hors taxes) et les activités touristiques, d'autres activités pouvant être ajoutées. Les Communautés de communes pourront bonifier ce dispositif pour les entreprises installées sur leur territoire. L'Association interconsulaire instruit les demandes, les premières aides seront versées à partir du 15 mai. Pour en bénéficier, contactez la CCI au 05 55 45 16 22 ou par mail crise@interconsulaire.fr

Corinne Merigaud

*Crédit Photo : Conseil Départemental de la Haute-Vienne
Publié sur aqui.fr le 05/05/2020
[Url de cet article](#)*

